

2.9 Observatoire social jeunes

en situation de précarité

* Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire

**CONTEXTE**

Dans le cadre du conventionnement Etat / Département relatif au pacte des solidarités, le Département du Pas-de-Calais met en oeuvre une politique d’insertion par le logement à destination des jeunes de moins de 25 ans en situation de grande précarité (tryptique fonds de solvabilisation, solution logement avec les bailleurs, accompagnements sociaux dédiés).

Afin d’accompagner cette démarche, une observation fine des besoins des publics, en termes d’accès et de maintien en logement, est nécessaire. Une étude a été initiée à l’échelle du département et porte plus spécfiquement sur le public jeune (18-25 ans).

Pour 2025, afin de produire et améliorer la connaissance de ce public, le Conseil départemental souhaite poursuivre cet observatoire des besoins.

**PUBLIC CIBLE**

Les jeunes de moins de 25 ans en grande précarité, et notamment ceux ayant eu un parcours institutionnel.

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

L’appel à projet vise à retenir un opérateur pour accompagner le Conseil départemental, l’Etat et les coordinateurs Logement d’abord dans la structuration d’un observatoire départemental.

1. Objectifs

L’objectif du présent appel à projets est de mettre en place et d’animer une mission d’observation des besoins et de développer des recherches permettant aux partenaires d’affiner leurs connaissances sur les besoins et les attentes des jeunes en situation d’errance, de marginalisation, en grandes difficultés d’accès et/ou de maintien dans le logement.

1. Phasage du projet

L’opérateur proposera une mission d’information fiable et facile d’accès. Ainsi, il collectera et pourra traiter les données statistiques du département selon un programme de travail définis collectivement dans les instances de gouvernance de la démarche Logement d’abord du Pas-de-Calais.

L’opérateur sera chargé d’organiser des rencontres partenariales régulières, sous format journée d’étude et/ou ateliers de travail sur les besoins du public cible (jeunes de moins de 25 ans).

Plus particulièrement, l’opérateur proposera une recherche participative concernant l’accès et le maintien dans le logement des jeunes marginalisés et en grandes difficultés sociales. Les professionnels de terrain en charge de l’accompagnement des jeunes, les associations de l’hébergement, du logement, les acteurs du soin et les institutions devront être associés, tout comme les jeunes eux-même.

1. Résultat(s) attendu(s)

L’opérateur remettra un livrable au Département de l’observation réalisée à la fin de la convention.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

Tous les territoires du département du Pas-de-Calais.

**Porteurs de projets éligibles**

Peuvent candidater à ce dispositif les associations ou les groupements d’associations loi 1901, les établissements publics, toute structure relevant du champ de l’économie sociale et solidaire présentant des compétences en matière d’observation et d’études quantitatives et qualitatives, et intervenant à l’échelle du département.

1 seul porteur de projet pour l’animation de l’observatoire.

Critères de selection :

* qualité du partenariat local et départemental
* expérience dans l’observation sociale
* caractère innovant du projet.

**DUREE ET FINANCEMENT**

Sous reserve de l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025, une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d’évaluation du projet entre le Département et l’opérateur.

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert du 15 janvier au 14 février 2025 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025.

1. Modalités de financement

Les modalités de financement s’organisent comme suit :

* Financement à hauteur de 20 000 € maximum pour une durée de 12 mois.
1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance de 60 % versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un comité de suivi sera mis en place avec l’opérateur et se retrouvera à échéance régulière pour faire le point sur l’état d’avancement du projet et l’atteinte des objectifs du conventionnement.

1. Bilan final

A l’issue de l’opération, l’opérateur devra transmettre un bilan final à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement. Celui-ci permettra notamment d’apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi des usagers et de mesurer l’efficience des actions menées.

1. Indicateurs d’évaluation

L’opérateur proposera différents types de visualisation des données locales et devra être en capacité de produire des supports innovants (cartographies, fiches thématiques, fiches de synthèse, rapport complet …). Pour cela, une attention forte sera portée sur les outils de communication et de présentation des données proposés dans le projet (attrayant, pédagogique, lisible par tous).

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : – Service des Politiques Sociale du Logement et de l’Habitat :

* Marie PERRIER au 03 21 21 67 23, perrier.marie@pasdecalais.fr
* Amélie DELAVAL au 03 21 21 67 20, delaval.amelie@pasdecalais.fr